

# Critères d'inscription des élèves dans les écoles

*Année scolaire 2017-2018*



Commission scolaire  
**DES PHARES**



## Table des matières

INTRODUCTION .....	1
PÉRIODE D'INSCRIPTION .....	2
DÉFINITIONS .....	3
PRINCIPES À RESPECTER .....	3
CRITÈRES.....	4
PROCÉDURES D'INSCRIPTION .....	6
ANNEXES.....	7



## Introduction

Ce document précise les critères d'inscription des élèves dans les écoles de la Commission scolaire des Phares. Ces critères ont été établis en conformité avec la *Loi sur l'instruction publique*, la planification stratégique de la Commission scolaire et notre souci de la réussite des élèves. Ils s'appliquent aux personnes qui relèvent de la compétence de la Commission scolaire, c'est-à-dire les personnes qui résident sur le territoire ou qui y sont placées par les services sociaux (article 204 de la *Loi sur l'instruction publique*, référence annexe 3).

## Période d'inscription

La période d'inscription annuelle se déroulera du 30 janvier au 17 février 2017.

ÉCHÉANCIER	
<b>Du 30 janvier au 5 février 2017</b>	Inscription en ligne pour <b>tous les élèves du primaire et du secondaire</b> fréquentant déjà la Commission scolaire des Phares.  Demande de libre-choix d'école.
<b>Du 7 au 17 février 2017</b>	Inscription des nouveaux élèves dont ceux du <b>préscolaire</b> (à l'école de quartier).  Inscription sur <b>formulaire papier</b> pour les élèves du primaire et du secondaire dont les parents n'ont pas répondu à l'inscription en ligne ou n'ont pas d'adresse courriel.  Demande de libre-choix d'école.
<b>Semaine du 13 mars 2017</b>	Information écrite aux parents en cas d'anticipation de surplus ou d'un nombre insuffisant d'élèves à l'école de quartier.
<b>Au plus tard le 26 mai 2017</b>	Avis écrit donné aux parents en cas de transfert d'élève(s).
<b>Au plus tard le 2 juin 2017</b>	Réponse aux demandes de libre-choix faites avant le 17 février 2017 tout en considérant qu'une direction peut être contrainte de conserver des places disponibles pour des inscriptions tardives d'élèves du quartier. Dans ce cas, les décisions pour certaines demandes seront reportées au plus tard le 18 août 2017.
<b>Le 11 août 2017</b>	Date limite pour recevoir des demandes de libre-choix (demandes faites après le 17 février 2017).
<b>Avant le 25 août 2017</b>	Réponse aux demandes de libre-choix traitées après le 11 août 2017.

## Entrée en vigueur

Les critères d'inscription, pour l'année 2017-2018, ont été adoptés lors de la réunion du conseil des commissaires du 16 janvier 2017.

## Définitions

### Capacité d'accueil

La capacité d'accueil d'une école est en fonction :

1. du nombre de locaux disponibles pouvant être utilisés pour les classes, en tenant compte que certains locaux de service sont essentiels au fonctionnement de l'école;
2. du nombre de groupes d'élèves fixé par l'organisation scolaire en tenant compte des règles de financement;
3. des modalités établies dans les conventions collectives relativement au nombre maximum d'élèves autorisé dans le cadre de la formation des groupes.

N.B. S'il n'y a pas suffisamment d'élèves ou s'il y a un surplus d'élèves, certains peuvent être déplacés vers une autre école.

### Quartier scolaire

Le quartier scolaire est défini par le bassin d'alimentation d'une école, lequel est déterminé par la Commission scolaire et ne tient pas nécessairement compte des limites municipales (référence annexe 2).

### Admission

Acte obligatoire qui permet l'identification d'un élève qui fréquente pour la première fois une école de la Commission scolaire ou qui permet de lui attribuer un code permanent.

### Inscription

Processus annuel de renouvellement par lequel un élève est reporté sur la liste de fréquentation d'une école.

## Principes à respecter

1. L'élève fréquente habituellement l'école de son quartier scolaire.
2. L'inscription annuelle s'effectue prioritairement en ligne sauf pour le préscolaire ou les parents n'ayant pas d'adresse courriel.
3. L'école qui offre un projet particulier a des critères et une procédure propres à l'admission d'un élève dans ce cheminement.
4. Les critères d'inscription tiennent compte du droit accordé aux parents ou à l'élève majeur en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'instruction publique* (référence annexe 3).

5. Les critères d'inscription tiennent compte de la *Politique concernant l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*.
6. La Commission scolaire doit s'assurer de la répartition équitable des ressources entre les écoles, en tenant compte des caractéristiques des milieux.

## Critères

### Assignment à une école

L'élève s'inscrit habituellement dans l'école faisant partie de son quartier scolaire à moins que la Commission scolaire, pour des fins d'organisation de services comme prévu à *la Politique concernant l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage*, ou lorsque la capacité d'accueil est atteinte ou que le nombre d'élèves est insuffisant, on lui assigne une autre école que celle de son quartier scolaire.

### Libre choix

Les parents de l'élève ou l'élève majeur peuvent choisir une autre école que celle de leur quartier lorsque la capacité d'accueil de l'école choisie le permet et compte tenu des services éducatifs déterminés pour cette école.

La demande de libre-choix doit être faite annuellement lors de l'inscription en remplissant le formulaire prévu à cette fin (voir annexe 1). Ce formulaire doit être remis à l'école de quartier de l'élève pour une première demande et **à l'école désirée pour les demandes subséquentes**. La demande de libre-choix d'école doit être faite pendant la période officielle d'inscription. Pour le préscolaire, la demande est faite en remplissant le formulaire prévu à cette fin (voir annexe 1). Ce dernier doit être remis à l'école de quartier de l'élève.

Une réponse sera communiquée aux parents au plus tard le 2 juin. À cette date, la direction de l'école se réserve **le droit de garder des places vacantes pour des inscriptions tardives d'élèves du quartier**. Dans cette éventualité, la réponse définitive pour certaines demandes de libres-choix sera faite au plus tard le 18 août. Une demande de libre-choix faite après la période d'inscription pourra être reçue, mais ne sera traitée qu'**après le 11 août 2017** et une réponse sera donnée **avant le 25 août 2017**.

Les parents de l'élève devront assumer les frais de transport vers l'école choisie à l'extérieur de leur quartier scolaire.

N.B. Pour les écoles Saint-Jean et Langevin, une demande pour les concentrations et programmes particuliers équivaut à une demande de libre-choix. Les parents n'ont pas à compléter le formulaire.



## Priorité d'admission et d'inscription

La Commission scolaire inscrit les élèves dans ses écoles selon l'ordre de priorité suivant et en fonction des places disponibles :

1. L'élève résidant dans le quartier scolaire de l'école.
2. L'élève transféré d'une autre école par la Commission scolaire.

## Dans le cas d'une demande de libre-choix, les priorités d'admission et d'inscription sont les suivantes :

1. L'élève fréquentant déjà cette école en tenant compte du nombre d'années de fréquentation.
2. L'élève ayant déjà un frère ou une sœur inscrit à l'école.
3. L'élève étant gardé le jour chez un résident du bassin d'alimentation de l'école.
4. La distance entre la résidence et l'école choisie (la proximité du quartier scolaire choisi).
5. L'ordre d'entrée des demandes.
6. Le tirage au sort.

## Transfert

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte ou lorsque le nombre d'élèves est insuffisant, la Commission scolaire procède au transfert d'élèves vers une école qui peut leur être assignée et qui offre des services similaires à ceux offerts à l'école de quartier. Pour déterminer les élèves qui seront transférés, la Commission scolaire applique les critères suivants :

- Elle fait appel au volontariat de l'ensemble des parents du groupe visé.
- Elle transfère l'élève dont le lieu de résidence est limitrophe avec le quartier de l'école susceptible de l'accueillir sous réserve de l'organisation du transport scolaire.
- Elle transfère l'élève qui ne fréquentait pas cette école l'année précédente.
- Elle transfère l'élève qui n'a ni frère, ni sœur qui fréquente l'école.
- Elle transfère l'élève qui n'est pas gardé le jour chez une personne résidant dans le quartier scolaire de cette école.
- Elle procède au tirage au sort en dernier recours.

N. B. L'élève qui a été transféré par la Commission scolaire l'année précédente peut poursuivre sa scolarisation à cette école par libre choix ou retourner à son école de quartier. Lorsque le libre-choix est accepté, conformément à la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, le transport est assumé par la Commission scolaire. Cette demande doit être faite lors de l'inscription annuelle.

## Projet particulier

Pour être admis à un projet particulier, l'élève doit répondre aux critères d'accès établis pour ces projets. Cependant, comme prévu au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique* (référence annexe 3), les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école.

## Procédures d'inscription

1. Les demandes d'admission pour les élèves du préscolaire et pour les élèves nouvellement arrivés se font à l'école du quartier scolaire où ils résident.

Les demandes d'admission au préscolaire doivent être faites pendant la période officielle d'inscription.

L'inscription officielle prendra effet seulement lorsque la Commission scolaire aura reçu tous les documents exigés :

- Certificat de naissance de l'état civil (grand format).
  - Dernier bulletin.
  - Formulaire d'inscription signé par le parent.
2. La période d'inscription des élèves fréquentant les écoles de la Commission scolaire est fixée selon l'échéancier prévu à la page 2.
  3. L'inscription de l'élève fréquentant une école de la Commission scolaire s'effectue prioritairement en ligne, sauf pour les parents n'ayant pas d'adresse courriel. L'inscription permet d'indiquer le choix de l'école. Ce choix s'exerce une seule fois par année sous réserve d'un déménagement.
  4. Lorsque le choix des parents ou de l'élève majeur n'a pu être respecté, l'inscription à l'école du quartier scolaire de l'élève est assurée.
  5. En cas d'anticipation d'un surplus ou d'un nombre insuffisant d'élèves à l'école de quartier :
    1. une première information aux parents est donnée par écrit durant la semaine du 13 mars 2017;
    2. un avis écrit est donné aux parents au plus tard le 26 mai 2017.
  6. La Commission scolaire se réserve le droit de modifier l'école affectée à l'élève en fonction des ajustements à l'organisation scolaire.



# Demande de libre-choix d'école

*Année scolaire 2017-2018*

## Conditions :

- ✓ Ce formulaire doit être acheminé à l'école de quartier pour une première demande et à l'école désirée pour les demandes subséquentes, et ce, **au plus tard le 17 février 2017**.
- ✓ L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la Commission scolaire.
- ✓ Cette demande doit être faite annuellement.

## REMARQUE

Pour les demandes reçues après le 17 février 2017, l'école se réserve le droit de les traiter au plus tard le 25 août 2017.

Nom de l'élève : \_\_\_\_\_

Degré pour 2017-2018 : \_\_\_\_\_

École de quartier : \_\_\_\_\_

École demandée : \_\_\_\_\_

Première demande :      Oui                          Non   

## Raisons qui motivent la demande :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du parent

\_\_\_\_\_  
Date

**Quartier scolaire déterminé pour chaque école****Année scolaire 2017-2018**

**\*\*\* À moins d'indications à l'effet contraire, la mention de la voie de circulation comprend les deux (2) côtés de celle-ci. \*\*\***

**École Boijoli***37, rue de la Montagne**Saint-Narcisse-de-Rimouski (Québec) G0K 1S0*

Fréquentent l'école Boijoli, les élèves d'ordres préscolaire et primaire, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire demeurant dans les municipalités de Saint-Narcisse et de Saint-Marcellin, et les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire des municipalités de la Trinité-des-Monts et d'Esprit-Saint.

N.B. Les familles qui résident dans la municipalité de la Trinité-des-Monts et dont les enfants ont fréquenté l'école Boijoli en 2011-2012 pourront poursuivre à cette école jusqu'à la fin de leur primaire. Ce choix devra s'effectuer lors de l'inscription 2017-2018. Pour l'application de cet accommodement, le terme « famille » inclura les enfants d'une famille reconstituée.

**École de l'Estran***399, rue La Salle**Rimouski (Québec) G5L 3V8*

Fréquentent l'école de l'Estran, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue des Commandeurs, le fleuve Saint-Laurent, la rivière Rimouski, le prolongement de la rue de la Carrière, la rue de la Carrière, la rue de Lausanne jusqu'au numéro 705 inclusivement, de ce point, le prolongement de la rue des Commandeurs, la rue des Commandeurs jusqu'au point de départ.

Fait également partie de ce quartier le nouveau développement autour des rues de la Grande-Orse et de la Petite-Orse au nord du boulevard Saint-Germain Ouest.

### École des Beaux-Séjours

**École des Beaux-Séjours — de Sainte-Odile**  
514, rue Tessier  
Rimouski (Québec) G5L 4L9

**École des Beaux-Séjours — D'Amours**  
261, rue Parent Nord  
Rimouski (Québec) G5L 6P2

Fréquentent l'école des Beaux-Séjours - de Sainte-Odile et l'école des Beaux-Séjours - D'Amours, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Rimouski et du prolongement de la montée Sainte-Odile, le prolongement de la montée Sainte-Odile, la rue des Passereaux, la rue des Fauvettes, la rue des Pinsons (comprenant les numéros pairs et impairs 404 à 412), la rue des Passereaux, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Ross (comprenant les numéros 419 à 425) (côté sud-ouest), le boulevard Arthur-Buies, la montée Sainte-Odile, le chemin Sainte-Odile, le chemin des Prés Ouest, le chemin des Pointes et son prolongement, la rivière Rimouski jusqu'au point de départ.

Elle comprend également :

- ✓ la rue Tessier (comprenant les numéros 420 à 461);
- ✓ la rue des Chardonnerets;
- ✓ la rue du Major-Abbé-Huard;
- ✓ la rue du Père-Joseph-Jean;
- ✓ la rue Mgr-Desbiens;
- ✓ la rue l'Abbé-Gaudin;
- ✓ la rue du Curé-Destroismaisons;
- ✓ le chemin Sainte-Odile (comprenant les numéros 940 à 1037).

---

### École de Sainte-Luce-des Bois-et-Marées-Lévesque

**École de Sainte-Luce**  
26, route du Fleuve Ouest  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

**École Lévesque**  
108 A, rue Bérubé, C.P. 9  
Saint-Donat (Québec) G0K 1L0

### École des Bois-et-Marées

53, rue Saint-Pierre Est  
Sainte-Luce (Québec) G0K 1P0

Fréquentent l'école de Sainte-Luce, les élèves de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> secondaire provenant des quartiers scolaires de l'école des Bois-et-Marées.

## Annexe 2

Les élèves de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> secondaire de la municipalité de Saint-Donat inscrits à l'école de Sainte-Luce en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>1</sup> afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

Fréquentent l'école des Bois-et-Marées, les élèves des ordres préscolaire et primaire de la municipalité de Sainte-Luce.

Fréquentent l'école Lévesque, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Donat.

---

### École des Hauts-Plateaux

#### **École des Hauts-Plateaux — Marie-Élisabeth**

105, rue Plourde

Saint-Gabriel-de-Rimouski (Québec) G0K 1M0

#### **École des Hauts-Plateaux — de la Source**

230, rue Principale, C.P. 99

Les Hauteurs (Québec) G0K 1C0

Fréquentent l'école des Hauts-Plateaux–Marie-Élisabeth, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Gabriel.

Fréquentent l'école des Hauts-Plateaux-de la Source, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans les municipalités de Les Hauteurs et de Saint-Charles-Garnier. Fréquentent également l'école des Hauts-Plateaux-de la Source, les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire demeurant dans les municipalités de Les Hauteurs, de Saint-Charles-Garnier et de Saint-Gabriel.

---

### École des Merisiers

658, route des Pionniers

Rimouski (Québec) G5N 5P1

Fréquentent l'école des Merisiers, les élèves des ordres préscolaire, primaire, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du chemin de la Seigneurie Est et de la limite municipale, la limite municipale, le chemin Saint-Joseph, la route des Pionniers, le chemin de la Seigneurie Est jusqu'au point de départ.

Elle comprend également :

- ✓ la rue Adélarde-Dubé;

---

<sup>1</sup> Pour plus de précisions, consulter la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, disponible à l'adresse <http://www.csphares.qc.ca/secretariatgeneral/politiques.php>.

- ✓ tout le secteur Val-Neigette;
  - ✓ le chemin de la Seigneurie Ouest;
  - ✓ la rue Frontenac;
  - ✓ la rue La Vérendrye;
  - ✓ le chemin de la Chevauchée;
  - ✓ la rue des Nomades;
  - ✓ la route des Pionniers située entre l'intersection du chemin de la Seigneurie Est et le chemin Sainte-Odile;
  - ✓ le chemin des Buttes entre les intersections du lac Bellavance et du chemin de la Seigneurie Est.
- 

### École des Sources

20, rue Banville

Saint-Anaclet (Québec) G0K 1H0

Fréquentent l'école des Sources, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Anaclet.

---

### École du Grand-Pavois

**École du Grand-Pavois — de Sainte-Agnès**

130, rue Côté

Rimouski (Québec) G5L 2Y2

**École du Grand-Pavois — de Saint-Yves**

521, rue Saint-Germain Est

Rimouski (Québec) G5L 1E8

Fréquentent l'école du Grand-Pavois-de Sainte-Agnès, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Saint-Germain Est et du boulevard du Rivage, le boulevard du Rivage, la montée Industrielle-et-Commerciale, la rue de l'Expansion et son prolongement, la 2<sup>e</sup> Rue Est, la montée Industrielle-et-Commerciale, la ligne arrière des emplacements qui ont front sur le chemin du Sommet Est (côté nord) jusqu'au prolongement de la rue Gilles-Vigneault, la rue Gilles-Vigneault, l'avenue Belzile, jusqu'à la rue de la Paix, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Belzile (côté est), cette ligne arrière jusqu'à la 2<sup>e</sup> Rue Est, l'avenue Belzile, la rue de l'Évêché Est, l'avenue de la Cathédrale, le boulevard René-Lepage Est jusqu'au point de départ.

Fréquentent l'école du Grand-Pavois-de Saint-Yves, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard du Rivage et de la montée Industrielle-et-Commerciale, le boulevard du Rivage jusqu'à la jonction du boulevard Sainte-Anne, la 10<sup>e</sup> Avenue, la rue du Commandant, son prolongement jusqu'à la montée Industrielle-et-Commerciale et jusqu'au point de départ.

### École du Havre–Saint-Rosaire

#### **École de Mont-Saint-Louis**

136, rue de la Grotte  
Le Bic (Québec) GOL 1B0

#### **École Saint-Rosaire**

159, rue Principale, C.P. 39  
Saint-Valérien (Québec) GOL 4E0

Fréquentent l'école de Mont-Saint-Louis, les élèves des ordres préscolaire, primaire (sauf ceux du 4<sup>e</sup> Rang Est du Bic), 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire demeurant dans la municipalité Le Bic, les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire provenant du quartier scolaire de l'école Saint-Rosaire et les élèves du préscolaire, primaire, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire du 3<sup>e</sup> Rang Est de Saint-Fabien.

Fréquentent l'école Saint-Rosaire, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Valérien et ceux du 4<sup>e</sup> Rang Est du Bic.

---

### École du Rocher — D'Auteuil

#### **École du Rocher**

845, rue Saint-Arsène  
Rimouski (Québec) G5L 3X4

#### **École D'Auteuil**

149, rue du Rocher-Blanc  
Rimouski (Québec) G5L 7A1

Fréquentent l'école du Rocher–D'Auteuil, tous les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et du prolongement de la rue des Commandeurs, ce prolongement, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue des Commandeurs (côté ouest) et son prolongement jusqu'à la rue de Lausanne (numéro 716 inclus), le chemin de Lausanne, la route du Bel-Air, la limite municipale, le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Elle comprend également le chemin Victor-Gauvin.

---

### École Élisabeth-Turgeon

10, 8<sup>e</sup> Rue Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 5B4

Fréquentent l'école Élisabeth-Turgeon, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue de la Cathédrale et de la rue Saint-Jean-Baptiste Est, la rue Saint-Jean-Baptiste Est, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Belzile (côté sud-ouest) et son prolongement jusqu'à la 2<sup>e</sup> Rue Est, l'avenue Belzile, la rue de la Paix, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Belzile (côté sud-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Gilles-Vigneault (côté nord-ouest et côté sud-ouest) et le prolongement de cette ligne arrière jusqu'au chemin du Sommet Est, le chemin du Sommet Est jusqu'à la limite municipale (Saint-Anaclet), cette limite, le chemin des Prés Est, l'avenue de la Cathédrale, l'autoroute Jean-Lesage, le prolongement de la rue de la



## Annexe 2

Normandie, la rue de la Normandie, le boulevard Arthur-Buies Ouest, le prolongement de la rue Saint-Louis, le centre de la rue Saint-Louis, la rue Saint-Jean-Baptiste Ouest jusqu'au point de départ.

Elle comprend également :

- ✓ le chemin des Buttes jusqu'à la jonction du chemin du lac Bellavance;
- ✓ le chemin des Prés Ouest jusqu'à l'intersection du chemin Sainte-Odile;
- ✓ le chemin Arthur-Canuel;
- ✓ le chemin du Panorama jusqu'à l'intersection du chemin Sainte-Odile;
- ✓ la rue des Collines;
- ✓ la rue de l'Escalade.

---

### École du Portage

#### **École du Portage — du Clair-Soleil**

65, rue Soucy, C.P. 10

La Rédemption (Québec) G0J 1P0

#### **École du Portage — de la Rivière**

530, boulevard de la Vallée

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Fréquentent l'école du Portage-du Clair-Soleil, les élèves de l'ordre préscolaire si la clientèle le justifie et les élèves de l'ordre primaire demeurant dans la municipalité de La Rédemption.

Fréquentent l'école du Portage-de la Rivière, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici et de Sainte-Jeanne-d'Arc.

N.B. Après analyse des clientèles, les services d'enseignement préscolaire peuvent se donner à l'école du Portage-du Clair-Soleil ou à l'école du Portage-de la Rivière de Sainte-Angèle-de-Mérici, selon les possibilités organisationnelles.

---

### École de la Colombe

15, rue des Érables

Esprit-Saint (Québec) G0K 1A0

Fréquentent l'école de la Colombe, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans les municipalités d'Esprit-Saint et de la Trinité-des-Monts.

N.B. Les familles qui résident dans la municipalité de la Trinité-des-Monts et dont les enfants ont fréquenté l'école Boijoli en 2011-2012 pourront poursuivre à cette école jusqu'à la fin de leur primaire. Ce choix devra s'effectuer lors de l'inscription 2016-2017. Pour l'application de cet accommodement, le terme « famille » inclura les enfants d'une famille reconstituée.

### École Saint-Jean

245, 2<sup>e</sup> Rue Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 4Y1

Fréquentent l'école Saint-Jean, les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire provenant des quartiers scolaires des écoles D'Auteuil, des Beaux-Séjours–D'Amours et des écoles de l'Estran et de l'Aquarelle, mais à l'exclusion des élèves de l'école de l'Aquarelle demeurant à l'est du centre de l'avenue Rouleau.

Fréquentent également l'école Saint-Jean, les élèves fréquentant l'école Élisabeth-Turgeon demeurant dans la partie délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Arthur-Buies Ouest et de l'avenue Sirois, l'avenue Sirois, la rue de la Normandie, la rue des Vosges, la rue de la Normandie, le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>2</sup> afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

---

### École Langevin

105, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 4J2

Fréquentent l'école Langevin, les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire, provenant des quartiers scolaires des écoles de la Rose-des-Vents, du Grand-Pavois–de Sainte-Agnès, du Grand-Pavois–de Saint-Yves, Élisabeth-Turgeon et des Sources, à l'exclusion des élèves fréquentant l'école Élisabeth-Turgeon et demeurant dans la partie délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Arthur-Buies Ouest et de l'avenue Sirois, l'avenue Sirois, la rue de la Normandie, la rue des Vosges, la rue de la Normandie, le boulevard Arthur-Buies Ouest jusqu'au point de départ.

Fréquentent également l'école Langevin, les élèves fréquentant l'école l'Aquarelle et demeurant à l'est du centre de l'avenue Rouleau.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>2</sup> afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

---

<sup>2</sup> Pour plus de précisions, consulter la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, disponible à l'adresse <http://www.csphares.qc.ca/secretariatgeneral/politiques.php>.

### École de l'Aquarelle

247, rue Saint-Laurent Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 4P8

Fréquentent l'école de l'Aquarelle, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de la Rivière et du boulevard René-Lepage, le boulevard René-Lepage, l'avenue de la Cathédrale, la rue de l'Évêché, la rue Saint-Louis, la 2<sup>e</sup> Rue Ouest, l'avenue Rouleau, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Arthur-Buies Ouest (côté nord), l'avenue Ross, la rue des Faisans et son prolongement jusqu'au boulevard de la Rivière, le boulevard de la Rivière jusqu'au point de départ.

Elle comprend également :

- ✓ la rue Raoul-Dionne;
- ✓ la rue Mercier;
- ✓ la rue Lamoureux;
- ✓ la rue de la Seigneuresse;
- ✓ la rue des Perdrix;
- ✓ la rue des Tourterelles;
- ✓ la rue des Hérons
- ✓ la rue des Pinsons (comprenant les numéros pairs et impairs 348 à 402);
- ✓ la rue des Geais;
- ✓ la rue des Hirondelles;
- ✓ la rue des Colibris.

---

### École de la Rose-des-Vents

355, avenue de la Jeunesse  
Rimouski (Québec) G5M 1J2

Fréquentent l'école de la Rose-des-Vents, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans une partie de la ville de Rimouski délimitée comme suit :

En partant d'un point situé à la rencontre du fleuve Saint-Laurent et la limite municipale (Sainte-Luce), la limite municipale, l'autoroute Jean-Lesage, l'avenue Joseph-Paradis et son prolongement jusqu'au fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent jusqu'au point de départ.

Elle comprend également :

- ✓ la Place des Lilas;
- ✓ la partie du boulevard Sainte-Anne jusqu'à l'intersection de l'avenue Joseph-Paradis.

### École de l'Écho-des-Montagnes — Lavoie

#### **École de l'Écho-des-Montagnes**

10, 8<sup>e</sup> Avenue Lefrançois, C.P. 158

Saint-Fabien (Québec) G0L 2Z0

#### **École Lavoie**

27, rue Principale

Saint-Eugène-de-Ladrière (Québec) G0L 1P0

Fréquentent l'école de l'Écho-des-Montagnes, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Fabien (sauf les élèves du 3<sup>e</sup> Rang Est de Saint-Fabien), et les élèves de l'ordre préscolaire demeurant dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière si l'enseignement n'est pas dispensé à l'école Lavoie. Fréquentent également l'école de l'Écho-des-Montagnes, les élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire demeurant dans la municipalité de Saint-Fabien (sauf les élèves du 3<sup>e</sup> Rang Est de Saint-Fabien), et ceux provenant du quartier scolaire de l'école Lavoie et de Saint-Eugène-de-Ladrière.

Fréquentent l'école Lavoie, les élèves de l'ordre préscolaire si la clientèle le justifie et les élèves de l'ordre primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière.

---

### École du Mistral

254, avenue Ross

Mont-Joli (Québec) G5H 3M4

Fréquentent l'école du Mistral, tous les élèves jeunes en formation générale de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire demeurant dans la ville de Mont-Joli et dans les municipalités suivantes : Sainte-Flavie, Saint-Joseph-de-Lepage, Sainte-Angèle-de-Mérici, Saint-Donat, Sainte-Jeanne-d'Arc, La Rédemption, Saint-Charles-Garnier, Les Hauteurs, Saint-Gabriel, Price, Padoue, Saint-Octave-de-Métis, Grand-Métis et la ville de Métis-sur-Mer, à l'exception des élèves de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> secondaire provenant des quartiers scolaires de l'école des Hauts-Plateaux-Marie-Élisabeth, de l'école des Hauts-Plateaux-de la Source.

Fréquentent également l'école du Mistral les élèves du deuxième cycle du secondaire provenant de la municipalité de Sainte-Luce.

Les élèves de 1<sup>er</sup> ou de 2<sup>e</sup> secondaire de la municipalité de Saint-Donat inscrits à l'école de Sainte-Luce en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>3</sup> afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

Les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits au Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>3</sup> afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du secondaire.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>3</sup> afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

---

<sup>3</sup> Pour plus de précisions, consulter la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, disponible à l'adresse <http://www.csphares.qc.ca/secretariatgeneral/politiques.php>.

### École des Alizés

45, avenue de la Grotte  
Mont-Joli (Québec) G5H 1W4

Fréquentent l'école des Alizés, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la partie de la ville de Mont-Joli bornée par la voie ferrée au nord, à l'est et à l'ouest par les limites de la ville de Mont-Joli, au sud par la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage, à l'exclusion des élèves demeurant dans la partie de la ville de Mont-Joli à partir du chemin Caron vers la municipalité de Price. Fréquentent également cette école, les élèves demeurant dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

---

### École des Cheminots

**École des Cheminots-de Saint-Rémi**  
20, rue Saint-Camille, C.P. 460  
Price (Québec) G0J 1Z0

**École des Cheminots-des Quatre-Vents**  
203, rue de l'Église, C.P. 46  
Saint-Octave-de-Métis (Québec) G0J 3B0

**École des Cheminots-de l'Envol**  
24, rue du Couvent  
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0

Fréquentent l'école des Cheminots-de Saint-Rémi, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Price, dans la partie de la ville de Mont-Joli à partir du chemin Caron vers la municipalité de Price et dans la partie de la municipalité de Grand-Métis à partir du numéro 160 de la rue Saint-Rémi ainsi que des numéros 110 à 161 de la Route 234 Grand-Métis.

Fréquentent l'école des Cheminots-des Quatre-Vents, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la municipalité de Saint-Octave-de-Métis et de Padoue.

Fréquentent l'école des Cheminots-de l'Envol, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la ville de Métis-sur-Mer.

---

### École Norjoli

70, avenue Beaupré  
Mont-Joli (Québec) G5H 1C7

Fréquentent l'école Norjoli, les élèves des ordres préscolaire et primaire demeurant dans la partie de la ville de Mont-Joli bornée par la voie ferrée au sud, à l'est, à l'ouest et au nord par les limites de la municipalité et les élèves demeurant dans la municipalité de Sainte-Flavie.

### École Paul-Hubert

250, boulevard Arthur-Buies Ouest  
Rimouski (Québec) G5L 7A7

Fréquentent l'école Paul-Hubert, tous les élèves jeunes en formation générale de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaire demeurant dans la ville de Rimouski et dans les municipalités suivantes : Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Marcellin, Saint-Narcisse-de-Rimouski, Trinité-des-Monts, Le Bic, Saint-Valérien, Saint-Fabien, Saint-Eugène-de-Ladrière et Esprit-Saint.

Les élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 5<sup>e</sup> secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits au Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>4</sup> afin de poursuivre leur scolarisation à cette école jusqu'à la fin du secondaire.

Les élèves de niveau secondaire des municipalités de Saint-Donat et de Sainte-Luce inscrits dans un **projet particulier** aux écoles Langevin, Saint-Jean ou Paul-Hubert en 2016-2017 pourront bénéficier du transport scolaire (des frais s'appliqueront)<sup>4</sup> afin de poursuivre dans ce même projet particulier, s'ils respectent les critères d'admission, jusqu'à la fin du secondaire.

### **Pour obtenir des informations supplémentaires concernant la description des quartiers scolaires :**

**Carl Ruest, ing. – Directeur**  
Services des ressources matérielles  
Tél. : 418 723-5927, poste 1081

**Louise Pigeon, régisseuse**  
Secteur du transport scolaire  
Tél. : 418 723-5927, poste 1091

---

<sup>4</sup> Pour plus de précisions, consulter la *Politique sur l'admissibilité au transport scolaire*, disponible à l'adresse <http://www.csphares.qc.ca/secretariatgeneral/politiques.php>.

# Cadre légal

---

*En vertu de l'article 4 de la Loi sur l'instruction publique,*

*« L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.*

*L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.*

*L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire. »*

*En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique,*

*« La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément aux choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.*

*Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.*

*Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école ; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa. »*

*En vertu des articles 240 et 468 de la Loi sur l'instruction publique,*  
**240.**

*« Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier.*

*La commission scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école. »*

**468.**

*« Le ministre peut établir une école, un centre de formation professionnelle ou un centre d'éducation des adultes à vocation régionale ou nationale sous la compétence d'une ou de plusieurs commissions scolaires, après entente avec chaque commission scolaire concernée.*

*L'entente détermine, outre le nom de l'établissement, son adresse, les locaux ou immeubles mis à sa disposition, les services éducatifs qu'il dispense, les critères d'inscription, le territoire desservi ainsi que son mode d'administration et de fonctionnement.*

*En outre, l'entente peut confier la gestion de tout ou partie des services dispensés par l'établissement à un comité ou à un organisme qu'elle institue et déterminer la répartition des fonctions et pouvoirs entre l'établissement, la commission scolaire et le comité ou l'organisme. »*

*En vertu de l'extrait de l'article 204 de la Loi sur l'instruction publique,*

*« Pour l'application de la présente section relativement aux services éducatifs visés à l'article 1, relèvent de la compétence d'une commission scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse (chapitre P-34.1), de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), à l'exception de celles visées par la Partie IV.1 de cette loi, ou de la Loi sur les jeunes contrevenants (Lois révisées du Canada (1985), chapitre Y-1) ».*